



Compte-rendu du Conseil municipal du 20 septembre 2013

Cesson le 27 septembre 2013

Présents : M. Olivier CHAPLET, M. Jean-Louis DUVAL, Mme Marie-Annick FAYAT, M. Jacques HEESTERMANS, M. François REALINI, Mme Stéphanie CHILLOUX, Mme FASSI, M. André SAURIOT, Mme Dominique GINESTIERE, Mme Catherine LEMAIRE, M. Alain DEMANDRE, Mme Nathalie CRISCIONE, Mme Stefanie NALINE, M. Antoine VALVERDE, M. Etienne DEVAUX, M. Philippe STEVANCE, M. Pierre LAINEY, M. Michel BERTRAND, Mme Catherine BENOIT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme PREVOT à Mme FAYAT
M. BELHOMME à M. REALINI
Mme MEISTER à Mme FASSI
Mme COGET à Mme CHILLOUX
M. FRANCOIS à M. DUVAL
Mme LEDUC à M. STEVANCE
M. COTTALORDA à M. BERTRAND

Absente :

M. COMPTE, Mme LABAYE, Mme ABOU BAKARE

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

► **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 31 mai 2013.

Vote : unanimité

► **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet 2013.

Vote : unanimité

► **EST INFORME** sur les décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

➤ **Décision n°50/2013 du 26 juin 2013**

Modification de l'article 2 de la décision 46/2013 portant signature du marché relatif à l'acquisition et la livraison de fournitures administratives courantes de bureau, lot 1, avec NV Buro : « il s'agit d'un marché à bons de commande conclu avec un montant minimum annuel de 6000 € HT et sans montant maximum. **Le montant estimatif de consommation annuelle**



est fixé à 10 000 € TTC, calculé sur la base des consommations réalisées les années précédentes. Il est précisé que le montant total du marché n'atteindra pas le seuil de la procédure formalisée (soit 200 000 €HT) »

➤ **Décision n°51/2013 du 26 juin 2013**

Modification de l'article 2 de la décision 47/2013 portant signature du marché relatif à l'acquisition et la livraison de consommables informatiques, lot 2, avec la société TG Informatique : « il s'agit d'un marché à bons de commande conclu avec un montant minimum annuel de 6000 € HT et sans montant maximum. **Le montant estimatif de consommation annuelle est fixé à 15 000 € TTC, calculé sur la base des consommations réalisées les années précédentes. Il est précisé que le montant total du marché n'atteindra pas le seuil de la procédure formalisée (soit 200 000 €HT) »**

➤ **Décision n°52/2013 du 26 juin 2013**

Modification de l'article 2 de la décision 48/2013 portant signature du marché relatif à l'acquisition et la livraison de papiers blancs et de couleurs, lot 3, avec la société NV Buro : « il s'agit d'un marché à bons de commande conclu avec un montant minimum annuel de 2000 € HT et sans montant maximum. **Le montant estimatif de consommation annuelle est fixé à 5 000 € TTC, calculé sur la base des consommations réalisées les années précédentes. Il est précisé que le montant total du marché n'atteindra pas le seuil de la procédure formalisée (soit 200 000 €HT) »**

➤ **Décision n°53/2013 du 26 juin 2013**

Modification de l'article 2 de la décision 49/2013 portant signature du marché relatif à l'acquisition et la livraison d'enveloppes personnalisées, lot 4, avec la papeterie Luquet-Duranton : « il s'agit d'un marché à bons de commande conclu avec un montant minimum annuel de 1 500 € HT et sans montant maximum. **Le montant estimatif de consommation annuelle est fixé à 3 000 € TTC, calculé sur la base des consommations réalisées les années précédentes. Il est précisé que le montant total du marché n'atteindra pas le seuil de la procédure formalisée (soit 200 000 €HT) »**

➤ **Décision n°54/2013 du 1^{er} juillet 2013**

Vente en l'état du véhicule IVECO fourgon immatriculé 645 CVW 77, année 2002, à Monsieur LHABIB pour un montant de 2 000 €

➤ **Décision n°55/2013 du 1^{er} juillet 2013**

Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'accepter l'indemnité de sinistre dans le cadre des contrats d'assurance pour un montant de 4 128,88 € correspondant à un sinistre survenu à la mairie (baie vitrée)

➤ **Décision n°56/2013 du 3 juillet 2013**

Création d'une régie de recettes « puces de la couturière » au service animation de la mairie de Cesson

➤ **Décision n°57/2013 du 3 juillet 2013**

Signature de la deuxième reconduction du marché de travaux portant sur l'éclairage public et les illuminations de fin d'année, avec la société Eiffage Energie Ile-de-France pour une période de 12 mois à compter du 12 octobre 2013

➤ **Décision n°58/2013 du 8 juillet 2013**

Signature du marché relatif à l'acquisition et l'installation d'un système informatique de gestion financière et de gestion ressources humaines avec reprise de données, avec la SAS CIRIL pour un montant de 81 917,80 €TTC

➤ **Décision n°59/2013 du 8 juillet 2013**

Signature d'une convention avec le Centre de gestion de Seine-et-Marne pour la mise à disposition de Mme IBAN, Attaché principal itinérant, à compter du 11 septembre 2013. La base horaire de facturation est fixée à 63 €

➤ **Décision n°60/2013 du 8 juillet 2013**

Signature d'une convention avec l'association FOLI BENIMA pour l'organisation d'un concert du groupe Trio Frabana le 27 septembre 2013 à 20h30 à la médiathèque pour un montant de 750 €

➤ **Décision n°61/2013 du 8 juillet 2013**

Signature du marché relatif à la réalisation de travaux de réhabilitation et de mise aux normes des sanitaires de l'école élémentaire du Groupe scolaire Jean de la Fontaine, lot 1 maçonnerie et carrelage, avec l'entreprise Euro Développement Corporation pour un montant de 18 089,50 € TTC

➤ **Décision n°62/2013 du 8 juillet 2013**

Signature d'un marché relatif à la réalisation de travaux de réhabilitation et de mise aux normes des sanitaires de l'école élémentaire du Groupe scolaire Jean de la Fontaine, lot 2 plomberie, avec l'entreprise ROBIN STEPHANE, pour un montant de 19 607,47 € TTC

➤ **Décision n°63/2013 du 8 juillet 2013**

Signature d'un marché relatif à la réalisation de travaux de réhabilitation et de mise aux normes des sanitaires de l'école élémentaire du Groupe scolaire Jean de la Fontaine, lot 3 avec l'entreprise Euro Développement Corporation pour un montant de 10 261,27 € TTC

➤ **Décision n°64/2013 du 11 juillet 2013**

Signature d'une convention avec la SAN de Sénart pour la réalisation d'un évènement sportif, culturel et artistique pour et par les jeunes le 1^{er} juin 2013 pour un montant de 2000€

➤ **Décision n°65/2013 du 15 juillet 2013**

Modification de la décision n° 94/2012 relative à la création de la régie de recettes de la crèche familiale de Cesson – ajout d'un mode de recouvrement

FINANCES

► **DECIDE** de fixer les tarifs de la régie de recettes comme il suit :

8 euros pour 2 mètres

Fait et délibéré,

Vote : unanimité

► **DECIDE** de fixer les tarifs de la régie de recettes comme il suit :

3 mètres : 5 euros

5 mètres : 10 euros

7 mètres : 12 euros

Fait et délibéré,

Vote : unanimité

► **DECIDE** d'adopter pour les régisseurs de la Commune le barème de cautionnement et d'indemnisation tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-après ;

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT DU CAUTIONNEMENT	MONTANT DE L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE ANNUELLE
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
jusqu'à 1 220 €	jusqu'à 1 220 €	jusqu'à 2 440 €		110 €
de 1 221 à 3 000 €	de 1 221 à 3 000 €	de 2 441 à 3 000 €	300 €	110 €
de 3 001 à 4 600 €	de 3 001 à 4 600 €	de 3 001 à 4 600 €	460 €	120 €
de 4 601 € à 7 600 €	de 4 601 € à 7 600 €	de 4 601 à 7 600 €	760 €	140 €
de 7 601 € à 12 200 €	de 7 601 € à 12 200 €	de 7 601 à 12 200 €	1 220 €	160 €
de 12 201 € à 18 000 €	de 12 201 € à 18 000 €	de 12 201 à 18 000 €	1 800 €	200 €
de 18 001 à 38 000 €	de 18 001 à 38 000 €	de 18 001 à 38 000 €	3 800 €	320 €
de 38 001 à 53 000 €	de 38 001 à 53 000 €	de 38 001 à 53 000 €	4 600 €	410 €
de 53 001 à 76 000 €	de 53 001 à 76 000 €	de 53 001 à 76 000 €	5 300 €	550 €
de 76 001 à 150 000 €	de 76 001 à 150 000 €	de 76 001 à 150 000 €	6 100 €	640 €
de 150 001 à 300 000 €	de 150 001 à 300 000 €	de 150 001 à 300 000 €	6 900 €	690 €
de 300 001 à 760 000 €	de 300 001 à 760 000 €	de 300 001 à 760 000 €	7 600 €	820 €
de 760 001 à 1 500 000 €	de 760 001 à 1 500 000 €	de 760 001 à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
au-delà de 1 500 000 €	au-delà de 1 500 000 €	au-delà de 1 500 000 €	1 500 € (par tranche de 1,5 millions supplémentaires)	46 € (par tranche de 1,5 millions supplémentaires)

Fait et délibéré,

Vote : unanimité

► **DECIDE** d'ajouter le paiement à distance par carte bancaire comme moyen de paiement et de faire supporter ainsi les frais afférents au budget de la Ville,

► **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget communal à l'imputation 627 « Services bancaires et assimilés ».

Fait et délibéré,

Vote : unanimité

► **APPROUVE** le principe du paiement en ligne des titres via le dispositif TIPI,

► **DECIDE** la mise en œuvre de ce service,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe et l'ensemble des documents nécessaire à ce déploiement.

► **DIT** que les dépenses afférentes à l'adhésion au dispositif TIPI, restant à la charge de la Commune, sont inscrites à l'imputation 627 « Services bancaires et assimilés ».

Fait et délibéré,

Vote : unanimité

► **DECIDE** d'utiliser une partie de l'enveloppe communale d'investissement 2013, à hauteur de 125 418 € H.T (soit 150 000 € TTC) pour financer les travaux de création d'une liaison douce entre la gare et le nouveau quartier de Montbréau,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec le S.A.N. de Sénart, pour les travaux de création de cette liaison douce.

Fait et délibéré,

Vote :

20 voix pour

6 voix contre (M. Stévançe, Mme Leduc, M. Lainey, Mme Benoit, M. Cottalorda, M. Bertrand)

ADMINISTRATION GENERALE / INTERCOMMUNALITE

► **APPROUVE** l'adhésion des communes de Mouroux, Faremoutiers et Cannes-Ecluse au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne.

Fait et délibéré,

Vote : unanimité

TECHNIQUE / URBANISME

► **DECIDE**

1. d'autoriser le maire à demander à France Télécom Orange les données cartographiques numériques d'implantation des infrastructures de génie civil de France Télécom orange (souterrain et aérien) sur le territoire de la commune
 - d'autoriser le Maire à signer l'engagement de protection de la sécurité et de la confidentialité des données cartographiques relatives aux infrastructures de génie civil de la boucle locale France Télécom Orange qui lui sera communiqué par France Télécom Orange à l'occasion de sa demande
- 1- de fixer les tarifs de redevance dont les modalités de calcul et de révision sont précisées dans la délibération ci-après, conformément aux montants plafonds indiqués dans la présente note.

Fait et délibéré,

Vote : unanimité

► **ADOpte** le projet de convention (et ses annexes) à intervenir entre la commune, le SAN de Sénart et l'EPA Sénart pour la rétrocession de la partie logements de la ZAC du Moulin à Vent.

Fait et délibéré,

Vote : unanimité

RESSOURCES HUMAINES

- ▶ **REAFFIRME** sa volonté d'accueillir, au sein des services communaux, des stagiaires de l'enseignement supérieur et technologique, ainsi que des stagiaires de l'enseignement secondaire général (à l'occasion des séquences d'observation à partir de la classe de 3^{ème}, en dehors des visites d'information) et de l'enseignement alterné ou professionnel,
- ▶ **DIT** que l'accueil des stagiaires doit faire l'objet de convention tripartite entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la commune,
- ▶ **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour attribuer individuellement cette gratification par décision et l'autorise à signer les dites conventions de stage,
- ▶ **INSTITUE** une gratification mensuelle pour les stagiaires de l'enseignement supérieur et technologique, dont la durée de stage est supérieure à 2 mois consécutifs, dans la limite de 12,50 % du plafond de la Sécurité Sociale,
- ▶ **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal, sous l'imputation 6228.

Fait et délibéré,
Vote : unanimité

(Les délibérations peuvent être consultées à la Direction Générale des Services de la commune).
Vu pour être affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Cesson, le 27 septembre 2013

Olivier Chaplet
Maire de Cesson